

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2A-2018-148

CORSE DU SUD

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales	
2A-2018-11-29-018 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -	
Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à au SIVOM di a Mezzana au titre du	
FCTVA de l'année 2018 (1 page)	Page 3
2A-2018-11-29-017 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -	
Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud	
au titre du FCTVA de l'année 2018 (3 pages)	Page 5
2A-2018-11-29-016 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -	
Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes Spelunca	
Liamone au titre du FCTVA de l'année 2018 (1 page)	Page 9
2A-2018-11-29-015 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -	
Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté d'agglomération du pays	
ajaccien au titre du FCTVA de l'année 2018 (1 page)	Page 11
2A-2018-12-03-001 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -	
Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser au service d'incendie et de secours de la	
Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018 (1 page)	Page 13
2A-2018-12-03-004 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES -	
Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2018 de la	
commune de Bastelicaccia (2 pages)	Page 15
2A-2018-12-03-011 - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de	
commissaire-enquêteur pour l'année 2019 (2 pages)	Page 18
Direction des Territoires et de la Mer	
2A-2018-11-29-013 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration	
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un centre d'élevage équin	
lieu-dit Durabile sur la commune de PORTO-VECCHIO (2 pages)	Page 21
2A-2018-11-29-014 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration	
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement de 14 lots	
lieu-dit Favone sur la commune de SARI SOLENZARA (3 pages)	Page 24
2A-2018-11-29-012 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration	
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement sur la	
commune de BONIFACIO (2 pages)	Page 28
Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du	
Travail et de l'Emploi	
2A-2018-12-04-002 - DIRECCTE : arrêté portant renouvellement de l'agrément de	
l'entreprise solidaire d'utilité sociale SUD CORSE DOMICILE (2 pages)	Page 31

2A-2018-11-29-018

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à au SIVOM di a Mezzana au titre du FCTVA de l'année 2018



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à au SIVOM di a Mezzana au titre du FCTVA de l'année 2018.

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA);
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par le SIVOM di a Mezzana;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er: Le SIVOM di a Mezzana bénéficie au titre de ses dépenses éligibles de l'année 2016 d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 42 558,18 euros dont 14 091,75 € au titre de ses dépenses de fonctionnement et 28 466,43 € au titre de ses dépenses d'investissement.
- <u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA syndicats de communes et syndicats mixtes" code CDR COL8501000, ouvert en 2018, dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget du syndicat en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

 Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget du syndicat en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SIVOM di a Mezzana et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corsedu-Sud.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Alain CHARRIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

2A-2018-11-29-017

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018.

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA);
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par des communes de Corse-du-Sud;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er}: Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2018 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 1 558 965,12 euros.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3: Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

 Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Alain CHARRIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Fonds de compensation pour la TVA 2018

compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000

"FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
OLMICIA	2017	16,404%	159,50 €	26,16 €	75 377,20 €	12 364,88 €	12 391,04 €
SAINTE LUCIE DE TALLANO	2016	16,404%	46 818,30 €	7 680,07 €	30 778,50 €	5 048,91 €	12 728,98 €
SAINTE LUCIE DE TALLANO	2017	16,404%	18 176,40 €	2 981,66 €	872 210,28 €	143 077,37 €	146 059,03 €
			Т	otal trésorerie	LEVI	IE	171 179,05 €

Collectivité	Année des dépenses 2017	taux FCTVA	dépenses d'entretien 54 344.28 €	FCTVA entretien 8 914.64 €	dépenses d'investissement 553 487,78 €	FCTVA investissement 90 794.14 €	Total FCTVA à verser 99 708,78 €
CACAGEIONE	2017	10,40470	,	otal trésorerie			99 708,78 €

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
CIAMANNACCE	2016	16,404%	0,00€	0,00€	386 943,70 €	63 474,24 €	63 474,24 €
			To	otal trésorerie	SANTA MAR	PIA SICHE	63 474,24 €

Fonds de compensation pour la TVA 2018

compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000

"FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
SARTENE	2017	16,404%	42 559,19 €	6 981,41 €	236 955,26 €	38 870,14 €	45 851,55 €
			То	otal trésorerie	SARTE	ENE	45 851,55 €

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
LECCI	2017	16,404%	67 278,00 €	11 036,28 €	435 549,22 €	71 447,49 €	82 483,77 €
MONACIA D'AULLENE	2017	16,404%	960,00€	157,48 €	206 437,88 €	33 864,07 €	34 021,55 €
PORTO VECCHIO	2017	16,404%	187 345,14 €	30 732,10 €	6 288 186,27 €	1 031 514,08 €	1 062 246,18 €
			To	otal trésorerie	SUD CO	PRSE	1 178 751,50 €

TOTAL	1 558 965,12 €

2A-2018-11-29-016

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes Spelunca Liamone au titre du FCTVA de l'année 2018



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté de communes Spelunca Liamone au titre du FCTVA de l'année 2018

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA);
- Vu les états déclaratifs communiqués par la communauté de communes Spelunca Liamone;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er : la communauté de communes Spelunca Liamone bénéficie au titre de ses dépenses d'investissement éligibles de l'année 2017 d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 43 702,31 euros.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA communautés de communes et communautés d'agglomération" code CDR COL8301000, ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3: Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la communauté de communes en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes Spelunca Liamone et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Alain CHARRIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

2A-2018-11-29-015

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté d'agglomération du pays ajaccien au titre du FCTVA de l'année 2018



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à la communauté d'agglomération du pays ajaccien au titre du FCTVA de l'année 2018

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA);
- Vu les états déclaratifs communiqués par la communauté d'agglomération du pays ajaccien ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- <u>Article 1er :</u> La communauté d'agglomération du pays ajaccien bénéficie au titre de ses dépenses d'investissement éligibles de l'année 2017 du budget transports d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 108 906,77 euros.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA communautés de communes et communautés d'agglomération" code CDR COL8301000, ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3: Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget de la communauté d'agglomération en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté d'agglomération du pays ajaccien et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Alain CHARRIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

2A-2018-12-03-001

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution
à verser au service d'incendie et de secours de la
Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser au service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018.

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA);
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er: Le service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud (SIS2A) bénéficie, au titre de ses dépenses éligibles de 2016, d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de 391 944,07 euros dont 13 675,17 € au titre de ses dépenses de fonctionnement et 378 268,90 € au titre de ses dépenses d'investissement.
- Article 2: La dépense correspondante sera imputée au compte n° 4651100000 "FCTVA Autres bénéficiaires" code CDR COL8601000, non interfacé, ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.
- Article 3: Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

 Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de

la voirie, sont imputées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Alain CHARRIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

2A-2018-12-03-004

BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2018 de la commune de Bastelicaccia



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2018 de la commune de Bastelicaccia

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-16;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le titre n° 442 d'un montant total de 128,55 € émis en 2017 par le conseil départemental de la Corse-du-Sud en règlement d'analyses effectuées par le laboratoire départemental d'analyses ;
- Vu la lettre du 28 août 2018 par laquelle le payeur de Corse demande au préfet de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office à l'encontre de la commune de Bastelicaccia;
- Vu la mise en demeure préalable à un mandatement d'office du 10 septembre 2018, adressée par le préfet au maire de la commune de Bastelicaccia ;

Considérant que la mise en demeure du préfet n'a pas été suivie d'effet;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget 2018 de la commune de Bastelicaccia sont suffisants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er}: Il est mandaté sur le budget 2018 de la commune de Bastelicaccia au profit au profit de la Collectivité de Corse, la somme de **cent vingt huit euros et cinquante cinq centimes** (128,55 €) dont elle est redevable envers le laboratoire départemental d'analyses de la Corse-du-Sud, conformément au titre visé ci-dessus.
- <u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de la commune de Bastelicaccia.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

<u>Article 3</u>: Le règlement de cette somme interviendra en priorité après paiement des traitements de personnel et le remboursement d'emprunts.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et de Corse-du-Sud et le comptable de la trésorerie du grand Ajaccio sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Bastelicaccia et qui fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Alain CHARRIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2A-2018-12-03-011

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019



COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et R. 123-34 à R. 123-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-07-001 du 07 août 2018 portant composition de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 13 novembre 2018 ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'année 2019, la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est arrêtée ainsi qu'il suit :

Madame Marie-Céline BATTESTI, coordinatrice de projets urbains de la mairie d'Ajaccio;
Madame Carole BOUCHER, chargée de mission à la mairie d'Ajaccio ;
Madame Jocelyne BUJOLI, experte immobilière ;
Monsieur Laurent CALVET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale (retraité);
Madame Marie-Christine CIANELLI, urbaniste;
Monsieur Robert COHEN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (retraité);
Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA, agent de maîtrise au Département de la Corse-du-Sud;
Monsieur Dominique FARELLACCI, directeur territorial (retraité);
Madame Catherine FERRARI, consultante en droit immobilier;
Madame Estelle FONTRIER, ingénieur hydraulicienne à la mairie d'Ajaccio;
Madame Marie-Livia LEONI, formatrice, auditrice;

Secrétariat de la commission : Bureau de l'environnement et de l'aménagement Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 Madame Vanessa MARCHIONI, gérante associée de la société Cors'Ecologie Conseil (spécialisée dans la gestion des déchets, la sécurité du transport de marchandises, des installations classées);

Monsieur Philippe PERONNE, administrateur en chef lère classe des affaires maritimes (retraité);

Monsieur Gilles ROPERS, expert judiciaire Tribunal de Grande Instance;

Monsieur Jean-Olivier SAULI, technicien principal de l'équipement (retraité);

Monsieur Christian REROLLE, ingénieur principal territorial (retraité).

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 3 décembre 2018

Le président de la commission

Bernard CHEMIN

<u>Voies et délais de recours</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la, date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Secrétariat de la commission : Bureau de l'environnement et de l'aménagement Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-11-29-013

SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un centre d'élevage équin lieu-dit Durabile sur la commune de PORTO-VECCHIO



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE RISQUES EAU FORET Unité: Police de l'eau- MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du 2 9 MOV, 2018 concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un centre d'élevage équin lieu-dit Durabile sur la commune de PORTO-VECCHIO.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-22-001 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 14 novembre 2018, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2018-00042 et présentée par la SAS EQUICOMPLICE, représentée par Monsieur CHAULET Damien relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

Donne récépissé à :

SAS EQUICOMPLICE

N° SIRET 833 365 919 00012 représentée par Monsieur Damien CHAULET lieu-dit « Nivalella » 20 146 SOTTA

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un centre d'élevage équin situé lieu-dit « Durabile », sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, section G, parcelles n° 718 et 712 (partielle), projet qui consiste en la réalisation d'un centre d'élevage équin sur une surface de 1,45 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un réseau de collecte se dirigeant vers un bassin de rétention/infiltration d'une capacité de 225 m³ et dont le débit de fuite sera dirigé dans le cours d'eau situé en aval immédiat du projet.

Nomenclature:

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementales des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication:

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de PORTO-VECCHIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours:

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de PORTO-VECCHIO.

Validité:

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour la préfète et par délégation

Le Chef du Service

Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- SAS EQUICOMPLICE
- Mairie de PORTO-VECCHIO
- Recueil des actes administratifs

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-11-29-014

SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement de 14 lots lieu-dit Favone sur la commune de SARI SOLENZARA



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE RISQUES EAU FORET Unité: Police de l'eau-MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du 2 9 NOV. 2018 concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement de 14 lots lieu-dit Favone sur la commune de SARI SOLENZARA.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-22-001 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 26 juin 2018, complétée les 24 octobre et 22 novembre 2018, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2018-00045 et présentée par la SARL CAPO DI CASTELLU, représentée par Monsieur Christian BERTI relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

Donne récépissé à :

SARL CAPO DI CASTELLU

N° SIRET 840 957 773 00012 représentée par Monsieur Christian BERTI 571, avenue de Cannes 06 210 MANDELIEU

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un lotissement de 14 lots situé lieu-dit « Favone », sur le territoire de la commune de SARI SOLENZARA, section D, parcelles n° 810 et 613, projet qui consiste en la réalisation d'un lotissement sur une surface de 3,125 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un réseau de collecte se dirigeant vers deux bassins de rétention d'une capacité de 297 et 87 m³ et dont le débit de fuite sera dirigé, pour le bassin principal dans la zone verte en contrebas du projet et pour le bassin secondaire dans le cours d'eau Favone situé en aval immédiat du bassin. Les ouvrages de traversée des cours d'eau, au nombre de 3, seront de type cadre et dimensionnés pour une crue exceptionnelle.

Nomenclature:

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u>

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Déclaration
	1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation	
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:	Déclaration
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : Autorisation	
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : Déclaration	

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementales des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement.
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication:

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de SARI-SOLENZARA où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours:

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de SARI SOLENZARA.

Validité:

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour la préfète et par délégation

Le Chef du Service Risques - Eau - For

Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- SARL CAPO DI CASTELLU
- Mairie de SARI-SOLENZARA
- Recueil des actes administratifs

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-11-29-012

SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement sur la commune de BONIFACIO



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE RISQUES EAU FORET Unité: Police de l'eau-MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du 2 9 NOV. 2018 concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement sur la commune de BONIFACIO.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-22-003 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 09 juillet 2018, complétée les 25 octobre et 22 novembre 2018, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2018-00041 et présentée par la SAS CORSEA PROMOTION 22, représentée par Monsieur Jean-Thomas TROJANI relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

Donne récépissé à :

SAS CORSEA PROMOTION 22

N° SIRET 829 188 176 00012 représentée par Monsieur Jean-Thomas TROJANI Immeuble Corsea – RT 10 - Querciolo 20 213 SORBO OCAGNANO

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un lotissement situé sur le territoire de la commune de BONIFACIO, section P, parcelles n° 803, 805, 806, 807, 808, 809, 810 et 811, projet qui consiste en la réalisation d'un lotissement de 27 villas sur une surface de 2,7885 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un réseau de collecte se dirigeant se dirigeant vers deux bassins de rétention/infiltration enterrés sous voirie d'une capacité de 286 et 335 m³ et dont le débit de fuite sera dirigé, pour chacun des deux bassin, en direction du milieu naturel.

Nomenclature:

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Déclaration
	1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation	
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementales des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication:

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de BONIFACIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours:

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de BONIFACIO.

Validité:

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour la préfète et par délégation

Risques - Æau

Manali ORSSAUL

Destinataires du récépissé :

- SAS CORSEAPROMOTION 22
- Mairie de BONIFACIO
- Recueil des actes administratifs

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2018-12-04-002

DIRECCTE : arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale SUD CORSE DOMICILE



LA PREFETE DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Unité Départementale de la Corse du Sud Affaire suivie par Didier LE BLEIS

Téléphone: 04 95 23 90 66

Mèl: didier.le-bleis@direccte.gouv.fr

DIRECCTE de la région Corse Unité Départementale de Corse-du-Sud Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale

RAA No

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

Vu le décret N° 2015 – 719 du 29 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 3332-17-1,

Vu l'arrête du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse à compter du 1 er octobre 2018;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-10-01-002 du l er octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

Vu la demande d'agrément présentée le 14 novembre 2018 à l'UD de Corse du Sud, par Mme FREITRAS Maria en qualité de Directrice de l'association SUD CORSE DOMICILE;

CONSIDERANT que l'association SUD CORSE DOMICILE remplit les conditions requises pour l'attribution de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » en tant que structure agréée de plein droit.

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'association SUD CORSE DOMICILE sise immeuble Saint Jean, quartier Poretta, 20137 PORTO VECCHIO agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

<u>Article 2</u>: Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L 3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

La demande de renouvellement devra être déposée, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé auprès du Ministre du travail.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le 4 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour La DIRECCTE de Corse
La directrice de l'unité départementale

SEL SELIGE LEVE ON SOUND SOUND

de Corse du Sud,